

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE).

Sont présents : M. Claude JAMATI (pouvoir de M. Alain LOPPINET), M. Hervé HOCQUARD, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Christian JOUANE (pouvoir de Mme Véronique BANULS), M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ (pouvoir de M. Olivier COLLO), Mme Martine ARNAL (pouvoir de M. Claude VUILLIET), M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Kamel EL FEDIL, Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir de M. Pierre-Yves STUCKI), Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, Mme Daniella TROCHU, M. Guy HEMET, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (pouvoir de Mme Marie BOELLE), M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT (pouvoir de M. Arnaud MERCIER), Mme Liliane HATTRY, M. Erik LINQUIER, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Olivier LEBRUN), M. Michael THOMAS.

Absents excusés : M. Claude VUILLIET (pouvoir à Mme Martine ARNAL), M. Olivier LEBRUN (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Alain LOPPINET (pouvoir à M. Claude JAMATI), Mme Véronique BANULS (pouvoir à M. Christian JOUANE), M. Olivier COLLO (pouvoir à M. Jean-Philippe MALLÉ), M. Pierre-Yves STUCKI (pouvoir à Mme Roselyne LECOMTE), Mme Nathalie KRAMER, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO (pouvoir à Mme Daniella TROCHU), M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Christophe BOLLENGIER (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. François de MAZIÈRES), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (pouvoir à Mme Magali ORDAS), M. Arnaud MERCIER (pouvoir à Mme Martine SCHMIT, Mme Marie SENERS (sortie à la délibération n°2012.02.04).

Secrétaire de séance : M. Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 24 janvier 2012

Date d'affichage de la convocation : 24 janvier 2012.

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 55

N° de l'ordre du jour :

2012.01.14 : Avenants n°6 et n°7 au marché de collecte et transport des ordures ménagères et déchets assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot n° 2 : « Collecte en porte à porte, des déchets des marchés et des dépôts sauvages ponctuels ».

Avenant n°6 relatif à l'extension des prestations de collecte et évacuation des dépôts sauvages ponctuels situés sur les communes de Noisy-le Roi, Bailly et Rennemoulin.

Avenant n°7 relatif à la mise en place d'une mini benne pour assurer la collecte des déchets de certaines rues de Viroflay dans le cadre des travaux de construction d'une ligne de tramway.

□ Mme Dominique CONORT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé avec le Groupement NICOLLIN – SEPUR un marché pour la collecte des déchets en porte-à-porte, la collecte des déchets de marchés et de dépôts sauvages ponctuels sur Versailles Grand Parc qui a pris effet le 1^{er} janvier 2006.

Lors de leur intégration à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 1^{er} janvier 2011, les communes de Rennemoulin, de Bailly et de Noisy-le-Roi ont également transféré leur marché de collecte et traitement des déchets. Le marché de collecte des déchets ménagers et de propreté de la voirie sur la ville de Noisy-le-Roi a pris effet le 1^{er} mai 2007, le marché de collecte des déchets ménagers sur la ville de Rennemoulin a pris effet le 1^{er} mai 2007 et le marché de collecte et évacuation des déchets et de nettoyage des espaces publics sur Bailly a pris effet le 1^{er} mars 2010.

Ces trois marchés ne prévoient pas la collecte et le traitement des dépôts sauvages ponctuels.

Sans que cela ne remette en cause les caractéristiques substantielles du marché, les parties souhaitent étendre les prestations de collecte et d'évacuation des dépôts sauvages ponctuels situés sur ces trois communes, à compter de la notification de l'avenant correspondant.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant n° 6 au marché.

Les prix de collecte des dépôts ponctuels et leur évacuation jusqu'au centre de traitement choisi par le prestataire restent identiques aux prix indiqués dans le bordereau des prix du marché actuel.

L'incidence financière de cet avenant est ainsi estimée à 5 000 € HT/an, ce qui implique une augmentation d'environ 0.013 % sur le montant estimatif du marché initial.

D'autre part, d'importants travaux réalisés par le Conseil Régional dans le cadre de la construction d'une ligne de circulation pour un tramway sur le secteur de Viroflay rive droite ont démarré le 03/01/2012 et ce pour une durée de trois ans. La nature de ces travaux ne permet pas le passage des véhicules classiques en charge de la collecte des déchets dans les rues suivantes sur la commune de Viroflay :

- rue des 3 maisons

- rue Marie Amélie
- rue Henri Martin
- impasse de la Marquette
- rue Michelet
- place Saint Paul
- rue de la Marquette

Le ramassage des ordures ménagères, des déchets recyclables, des déchets végétaux, du verre et des objets encombrants s'en trouve par conséquent perturbé.

Pour assurer une continuité de service de collecte dans ces rues pendant la durée des travaux, il a été convenu de mettre à disposition une mini-benne et son équipage pour collecter les ordures ménagères, les déchets recyclables, les déchets végétaux et le verre dans ces rues. Les prestations de collecte dans ces mêmes rues au moyen d'un camion benne classique seront par contre suspendues pour ces quatre flux de déchets tant que la prestation précédente sera effective.

Sans que cela ne remette en cause les caractéristiques substantielles du marché, les parties souhaitent remplacer certains prix forfaitaires qui seront appliqués et facturés uniquement pendant la période de ces travaux.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant n° 7 au marché.

La rémunération de la société pour la réalisation de ces prestations sera la suivante.

Les forfaits ci-après du bordereau des prix initial relatif à la collecte en porte-à-porte des ordures ménagères, des emballages, papiers et journaux-magazines en mélange, des déchets végétaux et du verre, sont remplacés temporairement de la façon suivante :

- Le montant du forfait « Pendant la période des travaux sur Viroflay rive droite, Collecte des ordures ménagères en porte-à-porte, collecte des déchets du marché et lavage des marchés + transport jusqu'aux usines d'incinérations accueillant les déchets non recyclables du Grand Parc » sera de :

- Forfait annuel de base : 3 782 543.81 € HT/an
- Plus value (collecte avec mini-benne) : 3034.98 € HT/an
- Nouveau forfait annuel : 3 785 578.79 € HT/an
- **Forfait mensuel : 315 464.90 € HT/mois ***

- Le montant du forfait « Pendant la période des travaux sur Viroflay rive droite, Collecte des emballages, papiers et journaux-magazines en mélange en porte-à-porte + transport jusqu'aux centres de tri désignés par le Grand Parc si la distance entre le barycentre du Grand Parc (siège de CCGP) et le centre de tri le plus éloigné est comprise entre 0 et 15 km » sera de :

- Forfait annuel de base : 960 775.83 € HT/an
- Plus value (collecte avec mini-benne) : 1 517.49 € HT/mois
- Nouveau forfait annuel : 978 985.71 € HT/an
- **Forfait mensuel : 81 582.14 € HT/mois ***

- Le montant du forfait « Pendant la période des travaux sur Viroflay rive droite, Collecte des déchets végétaux en porte-à-porte + transport jusqu'au centre de compostage choisi par Grand Parc si la distance entre le barycentre du Grand Parc (siège de CCGP) et le centre de compostage est comprise entre 16 et 30 Km » sera de :

- Forfait annuel de base : 545 179.44 € HT/an
- Plus value (collecte avec mini-benne) : 327.86 € HT/an
- Nouveau forfait annuel : 545 507.3 € HT/an

- Forfait mensuel : 45 458.94€ HT/mois *

➤ Le montant du forfait «Pendant la période des travaux sur Viroflay rive droite, Collecte du verre en porte-à-porte+ transport vers le repreneur (avec ou sans transfert) » sera de :

- Forfait annuel de base :	191 754.22 € HT/an
- Plus value (collecte avec mini-benne) :	327.86 € HT/an
- Nouveau forfait annuel :	192 082.08 € HT/an
- Forfait mensuel :	16 006.84 € HT/mois *

L'incidence financière de cet avenant est estimée à 5 208.19 € HT par mois (hors révision des prix) soit 54 686 € HT pour la durée totale du marché avec reconductions, ce qui implique une augmentation d'environ 0.14 % sur le montant estimatif du marché initial.

Les avenants cumulés représentent une augmentation d'environ 3.08 % sur le montant initial du marché.

* Prix en mois 0 hors révision des prix

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve les termes des avenants n°6 et n°7 passés au marché de collecte et de transport des ordures ménagères et déchets assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot n° 2 – marché n° 812 65 relatifs respectivement à l'extension des prestations de collecte et évacuation des dépôts sauvages ponctuels situés sur les communes de Noisy-le Roi, Bailly et Rennemoulin ainsi qu'à la mise en place d'une mini benne pour assurer la collecte des déchets de certaines rues de Viroflay dans le cadre des travaux de construction d'une ligne de tramway ;*
- 2) *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les dits avenants et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 611 « Prestations de service ».*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 55

Suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs).

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par déléation,


Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services.

13 02 12